



**Procès-verbal du
CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2026**

Date de la convocation
18 / 03 / 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-sept heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tracy-sur-mer, sous la présidence de Monsieur Louis de BOURGOING, maire.

Présents : Louis de BOURGOING (maire), Jean-Charles PARIS, Elisabeth MATOS (adjoints au maire), Francis GODEFROY, Sandrine MARSAL, Anne MARTIN, Jérôme PINEL, France PRUVOST, Gérard ROGER, Sarah SANCHEZ (conseillers municipaux)

Excusé : Daniel CATTELAIN (pouvoir à Francis GODEFROY)

Secrétaire : Jean-Charles PARIS

Election du maire

Délibération sur le nombre d'adjoints au maire

Election des adjoints au maire

C.f. procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, le maire désigne Monsieur Francis GODEFROY conseiller municipal délégué en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des travaux dans la commune.

Délibération n°11/2026 – Délégations du Conseil Municipal au maire

Le maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le maire invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000 € par année civile ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dans ce cas, mentionner les conditions fixées par le conseil municipal

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Délibération n°12/2026 – Délégations de fonctions et de signatures aux adjoints au maire et au conseiller municipal délégué

L'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints au maire et au conseiller municipal délégué.

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer à chaque adjoint au maire et au conseiller municipal délégué les délégations suivantes et d'en préciser l'ordre de priorité des intéressés.

Délégations aux adjoints « Signer tous actes, arrêtés et décisions en matière de : »	1 ^{er} adjoint au Maire Monsieur Jean-Charles PARIS	2 ^{ème} adjoint au Maire Madame Elisabeth MATOS	Conseiller municipal délégué Monsieur Francis GODEFROY
Budget et comptabilité	Priorité 2	Priorité 1	-
Population et citoyenneté	Priorité 1	Priorité 2	-
Urbanisme	Priorité 1	Priorité 2	-
Voirie, espaces verts et travaux	Priorité 3	Priorité 2	Priorité 1

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (ou par ... voix pour / ... voix contre/ ... abstention(s)) :

Décide d'attribuer aux adjoints au maire et au conseiller municipal délégué les délégations présentées dans le tableau ci-dessus selon l'ordre de priorité mentionné.

Délibération n°13/2026 – Vote du taux des indemnités du maire, des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour voter les taux des indemnités du maire, des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué.

Les barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (correspondant à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 € mensuels).

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06

Le maire propose d'être indemnisé à 90 % des plafonds indemnitaires auxquels il a le droit, ramenant le taux (en % de l'IB 1027) à 25,29, pour une indemnité brute de 1 039,55 €.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la proposition du maire. Son indemnité brute sera ramenée à 1 039,55 € (taux de 25,29 % de l'IB 1027),

Vote le taux pour les adjoints au maire aux plafonds indemnitaires selon le tableau présenté ci-dessus.

Décide que Monsieur Francis GODEFROY sera indemnisé mensuellement en tant que conseiller municipal délégué au même plafond indemnitaire qu'un adjoint au maire, c'est-à-dire au taux maximal de 10,89 % de l'IB 1027 (indice brut terminal de la fonction publique), correspondant à une indemnité brute mensuelle de 447,64 €.

Délibération n°14/2026 – Réflexion sur la constitution et la composition des commissions communales, intercommunales, sur les représentations dans les instances extérieures et pour diverses responsabilités dans la commune

Pour la bonne marche des affaires communales, le maire propose au Conseil Municipal de mener une réflexion sur la constitution et la composition des commissions communales, intercommunales, sur les représentations dans les instances extérieures et pour diverses responsabilités dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

décide de constituer et de composer les commissions communales, intercommunales, sur les représentations dans les instances extérieures et pour diverses responsabilités dans la commune comme suit :

Bureau

Louis de BOURGOING, Jean-Charles PARIS, Elisabeth MATOS, Francis GODEFROY

Commission communale

Commission animations, cérémonies et lien social : Jean-Charles PARIS (président), France PRUVOST, Daniel CATTELAINE, Sarah SANCHEZ

Commissions intercommunales

Leur constitution et leur composition seront à l'étude après le prochain Conseil Communautaire.

Représentations dans les instances extérieures

Conseil communautaire de Bayeux Intercom : Louis de BOURGOING (titulaire), Jean-Charles PARIS (suppléant)

SDEC ENERGIE titulaires : Jérôme PINEL, Jean-Charles PARIS

SIAT : Louis de BOURGOING, Jean-Charles PARIS, Elisabeth MATOS, Francis GODEFROY

SMAEP du Vieux Colombier : Jérôme PINEL

Ecole de Longues-sur-Mer : France PRUVOST

Correspondant Défense : Gérard ROGER

Correspondant Crise (ENEDIS) : Francis GODEFROY, Jean-Charles PARIS

ADTLB : Sarah SANCHEZ (titulaire), Louis de BOURGOING (suppléant)

Responsabilité dans la commune

Entretien voirie et travaux : Francis GODEFROY

Finalisation des travaux de la rue Philippe de Bourgoing : Daniel CATTELAÏN,
Francis GODEFROY

Plantation des haies : Louis de Bourgoing, Francis GODEFROY

Panneaux de voirie : Francis GODEFROY

Nettoyage de la plage : Francis GODEFROY

Terrain de boule : Francis GODEFROY

Baby foot, ping-pong : Jérôme PINEL

Logements communaux : Elisabeth MATOS

Site internet (Campagnol) : Jean-Charles PARIS, Jérôme PINEL

Panneau Pocket : Jean-Charles PARIS, Jérôme PINEL

Tracy Infos : Louis de BOURGOING, Anne MARTIN + envoyées spéciales : Sarah
SANCHEZ et Béatrice LEPROUX

Bornes électriques : Jérôme PINEL, Gérard ROGER

Cimetières : Gérard ROGER

Défibrillateurs DEA : Gérard ROGER

Boitage : Jean-Charles PARIS

Affichage : Elisabeth MATOS

Kakémonos : Gérard ROGER, Jean-Charles PARIS

Frelons asiatiques : Daniel LEBOURGEOIS (identification), Jean-Charles PARIS
(identification suppéant et saisie informatique)

Plan Communal de Sauvegarde : Louis de Bourgoing, Gérard ROGER

Armoires à livres : Gilles VALERY (gestion), Jean-Charles PARIS (fabrication)

Elections (EIREL) : Jean-Charles PARIS

QUESTIONS DIVERSES

Aire de jeux

Sarah SANCHEZ demande la raison pour laquelle l'aire de jeux est fermée.

Il lui est répondu qu'il manque des copeaux de bois.

Un arrêté municipal temporaire a été pris pour sa fermeture jusqu'au mois de mars 2026.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir à nouveau l'aire de jeux.

Remerciements à Monsieur Gilles VALERY

Le maire remercie Monsieur Gilles VALERY pour la gestion de l'armoire à livres située sous le préau de la salle communale.

Le Conseil est clos à 19h30.

Vu, le secrétaire